



1049447026

Ainsi que le tout se trouve presentement avec les servitudes actives et passives apparentes et occultes attachées au dit immeuble. Au moyen des presentes le retrocessionnaire pourra prendre possession de ce que ci dessus retrocede compter de ce jour à la charge de payer toutes les taxes municipales et scolaires tant pour le passé que pour l'avenir. et en outre la presente retrocession est faite en considération de ce que dessus exprimé. Dont acte sous le No. neuf mille huit cent quatre vingt dix-huit de mes minutes. Fait et passé au village de St Cyrille de Wendover, les jour mois et au susdits. et lecture faite les parties ont signé avec nous Notaire. (Signé) Joseph Desmarais, J. Horace Gosselin, L.S. Joyal, N.P., Vraie copie de la minute des presentes gardée en mon étude, L.S. Joyal, N.P.

No. 83898 entered & registered at the hour of two, pm, the eighteenth day of December, nineteen hundred & forty.-

Signature
Rep. Rydman

L'An mil neuf cent quarante le sept decembre, devant Louis Saul Joyal, Notaire Public pour la Province de Québec, soussigné résidant et pratiquant au village de St Cyrille de Wendover dans le district d'Arthabaska, a comparu: M. J. Horace Gosselin, cordonnier du village de St Cyrille de Wendover, lequel par ces presentes reconnaît devoir à M. Joseph Ruel, cultivateur du meme lieu, à ce present et acceptant créancier, la somme de dix sept cent vingt huit dollars courant pour prêt d'autant que le créancier fait au débiteur qui le reconnaît et s'en déclare satisfait. - Le débiteur s'oblige de rembourser la dite somme de dix-sept cent vingt huit dollars courant au créancier, en cent quarante quatre paiements mensuels, égaux et consécutifs de douze dollars courant chacun, à commencer le premier terme de paiement le sept janvier, 1941 neuf cent quarante et un et ensuite le sept de chaque mois suivant et consécutif jusqu'à parfait paiement, sans intérêt. Pour sureté de remboursement de la somme prêtée et du paiement des intérêts frais et autres accessoires, le débiteur affecte et hypothèque l'immeuble si-apres décrit qu'il déclare lui appartenir par bons titres et être libre de charges et hypothèques, savoir: Un terrain mesurant soixante pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, borné en front par la route entre Wendover & Simpson, en profondeur le terrain de Dame L.C. Bilodeau, d'un côté au sud-ouest le terrain de l'emplacement de l'école et de l'autre côté au nord-est le terrain de Barthélémi Blanchette, lequel terrain est connu et désigné aux Plan et livre de renvoi officiels du Cadastre d'enregistrement du comté de Drummond, pour le canton de Simpson, comme étant une partie de la concession désignée du lot No. un cinquante-cinq (Ptie No. 1-55) du 5ieme rang, avec toutes les batisses y érigées. Pour garantir d'avantage la somme ci-dessus le débiteur s'oblige de maintenir une police d'assurance incendie en faveur du créancier dans une compagnie d'assurance approuvée par le créancier jusqu'à concurrence de la somme assurable. Faute par le débiteur de prendre cette assurance de suite, de transporter immédiatement la police d'assurance au créancier, de tenir cette police d'assurance constamment en force en la renouvelant et faisant tenir de suite les reçus de renouvellement au créancier, ce dernier aura le droit de prendre cette assurance aux frais du débiteur et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure. Il est convenu et entendu entre les parties que le débiteur se réserve le privilege de remettre la balance qu'il pourra devoir sur le capital en n'importe quel temps en déclarant que le capital fourni ce jour est de mille dollars courant et que le taux chargé sera de sept pour cent l'an, Dont acte sous le No. neuf mille huit cent quatre vingt sept de mes minutes. fait et passé au village de St Cyrille de Wendover, en l'étude du Notaire soussigné les jour mois et au susdits, et lecture faite les parties ont signé avec nous Notaire. (Signé) J. Horace Gosselin, Joseph Ruel, L.S. Joyal, N.P., Vraie copie de la minutes des presentes gardée en mon étude, L.S. Joyal, N.P.

Redié par 2 7 3 9 5
Signature



1049447027

No. 83899 entered & registered at the hour of two, pm, the eighteenth day of December, nineteen hundred & forty.-

Signature
Rep. Rydman

L'An mil neuf cent quarante le seize decembre, devant Louis Saul Joyal, Notaire Public pour la Province de Québec, soussigné résidant et pratiquant au village de St Cyrille de Wendover, dans le district d'Arthabaska, a comparu: Madame Marie Louise Guevremont, du village de St Cyrille de Wendover, veuve de feu Louis Cyrille Bilodeau, en son vivant cultivateur du meme lieu, laquelle a, par ces presentes vendu et cédé avec garantie contre tous troubles et evictions et comme franc et quitte de toutes dettes et hypothèques à M. Hilaire Gagné, industriel du meme lieu, à ce present et acceptant acquéreur pour lui et ses ayants droits, un terrain mesurant soixante et quinze de front sur la rue du Moulin, sur une profondeur de cent vingt pieds, connu et désigné aux Plan et livre de renvoi officiels du Cadastre d'enregistrement du comté de Drummond, pour le canton de Simpson, comme étant une partie du lot No. un-cinquante cinq (Ptie No. 1-55) dans le 5ieme rang. Lequel terrain est borné en front du côté nord-est par la rue du Moulin, en profondeur du côté sud-ouest et d'un côté au nord-ouest le terrain de la venderesse et de l'autre côté au sud-est le terrain du moulin, Ainsi que le tout se trouve presentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble. La venderesse est propriétaire de ce que dessus vendu pour l'avoir acquis par bons titres de propriété dûment enregistrés. L'immeuble est sous la tenure de franc et commun socage. - La venderesse déclare qu'elle est veuve. Au moyen des presentes l'acquéreur pourra prendre possession de ce que dessus vendu des ce jour et en jour à l'avenir aux titres de la venderesse, à cet effet, cette dernière le subroge en tous ses droits de propriété. L'acquéreur sera obligé de fossoyer et de cloturer seul et à ses frais le dit terrain partout où il avoisine le terrain de la venderesse. La presente vente est faite à la charge d'une rente annuelle et perpétuelle de six dollars courant constituée sur le terrain ci-dessus décrit dont le capital de la rente sera de cent dollars courant. L'acquéreur n'aura pas le droit d'ériger aucune batisse sur les quinze pieds nord-ouest de la partie ci-dessus vendue. - L'acquéreur n'aura pas le droit d'enlever les batisses qui pourront être érigées sur le terrain ci-dessus vendu tant et aussi longtemps que le capital de la rente n'aura pas été acquitté. - Dont acte sous le No. neuf mille huit cent huit de mes minutes. fait et passé au village de St Cyrille de Wendover, en l'étude du Notaire soussigné, les jour mois et au susdits, et lecture faite les parties ont signé avec nous Notaire (Signé) Louis G. Bilodeau, Hilaire Gagné, L.S. Joyal, N.P., Vraie copie de la minute des presentes gardée en mon étude, L.S. Joyal, N.P.

Redié par 3 6 4 6 7
Signature



1049447028

No. 83900 entered & registered at the hour of two, pm, the eighteenth day

Signature
Rep. Rydman

L'An mil neuf cent quarante le neuf decembre, devant Louis Saul Joyal, Notaire Public pour la province de Québec, soussigné résidant et pratiquant au village de St Cyrille de Wendover, dans le district d'Arthabaska, a comparu: M. Ernest Desilets, cultivateur de la paroisse de Ste Clothilde de Horton, lequel a, par ces presentes fait donation pure et simple entrevifs et irrévocable et avec garantie de tous troubles à M. Omer Desilets, cultivateur du meme lieu, à ce present et acceptant donataire pour lui et ses ayants droits, Une terre mesurant quatre arpents de front sur la profondeur de la concession